

Annexe V**TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS**

<p align="center">Mention complémentaire Metteur au point en systèmes de contrôle et d'asservissement des matériels agricoles et de travaux publics (arrêté du 1er décembre 1986) dernière session 2006</p>	<p align="center">Mention complémentaire Maintenance et contrôles des matériels (définie par le présent arrêté) 1ère session 2007</p>
<p align="center">Épreuves pratiques</p> <p>1. Diagnostic et remise en conformité - de systèmes à dominante fluïdique - de systèmes à dominante électrique et électronique</p>	<p>U 2 : Contrôle, interprétation, maintenance</p>
<p align="center">Épreuves écrites</p> <p>2.1 : analyse technologique et fonctionnelle 2.2 : analyse de panne</p>	<p>U 1 : Étude technique</p>
<p align="center">Épreuve orale</p>	<p>U 3 : Évaluation de l'activité en milieu professionnel</p>

Commentaire :

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante,

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue au groupe d'épreuves pratiques 1 (arrêté du 1er décembre 1986) est reportée sur l'épreuve U 2 (présent arrêté).

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue au groupe d'épreuves écrites 2 (arrêté du 1er décembre 1986) est reportée sur l'épreuve U 1 (présent arrêté).

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve orale (arrêté du 1er décembre 1986) est reportée sur l'épreuve U 3 (présent arrêté).